



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le recteur de la région académique PACA,
Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu les arrêtés du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête

Article 1 : Le jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – session 2025 est constitué comme suit :

Président : Monsieur Gabriel DUBOC, secrétaire général de la DSDEN des Hautes-Alpes.

Membres du jury :

- Mme Carine BOURCIER-GIRIEUD, APAE, DBAD, rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Florence CARLUCCIO, AAE, DBAD, rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Céline DENECHAUD, APAE, lycée Charles de Gaulle, Apt
- M. Romain LOURDELLE, AAE, collège Mont Sauvy - Orgon
- M. Sami MAJERI, principal du collège Henri Barnier - Marseille
- M. Simon MAUREL, APAE, DSM, rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Aurore REYNAUD, AAE, DSDEN des Hautes Alpes - Gap
- M. Morgan SCHMITT, principal du collège les Chartreux - Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

Benoit DELAUNAY